

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB

Objet

DROIT D'ENTREE  
DU QUAI DE  
GOSPORT

78128

DATE DE CONVOCATION  
22 septembre 1978

DATE D'AFFICHAGE  
22 septembre 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*  
le *vingt neuf septembre* à *18* heures *50*

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. *monsieur TETARD*

Etai<sup>ent</sup> présents: MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. LIS, LACHAUD,  
FABER, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, PAPEAU, NAULIN, BOISARD, MAURELLET  
GUICHAOUA, BOULAN, BRÔTREAU, TAP, PELLETIER, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. *POUGET par M. LIS* *DUFEL par M. MAURELLET*  
*POUMAILLOUX par Me DUFOUR* *VIAUD par M. PAPEAU*  
*COLLE, par M. TETARD* *Mme TACQUET par M. BUJARD*

Absents: MM. *MONTRON, BERLAND*

M. *PELLETIER*

a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN assurant elle-même l'exploitation du  
Port de plaisance à compter du 1er Novembre 1977, il a été  
institué une régie de recettes pour l'encaissement des différentes  
redevances :

- Pontons
- Passages
- Quai de Gosport
- Location remorques
- Grutage
- Mâtages et démâtages
- Location de raccord électrique
- Vente de carburants

Il a été omis d'indiquer le droit d'entrée du parking  
de Gosport pour les voitures. Pour régulariser cette situation  
il est proposé de modifier la décision portant institution de la  
régie de recettes au Port de ROYAN en lui ajoutant l'encaissement  
des droits d'entrée des voitures au Quai de Gosport et de fixer  
pour la saison estivale 1978 les tarifs suivants :

Entrée : 5,00 F  
Abonnement  
pour entrée permanente  
avec délivrance d'un  
macaron ..... : 50,00 F

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT  
ARRIVÉE LI.  
18. OCT. 1978  
DÉLIBÉRATION EXECUTOIRE  
ART. 45 DU C. A. M.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 26 SEPTEMBRE 1978,

DECIDE :

- de modifier l'article 1er de la Décision portant institution d'une régie de recettes au Port de ROYAN par un additif aux produits encaissés soit : " l'encaissement des droits d'entrée des voitures au Quai de Gosport".

- de fixer ce droit d'entrée pour la saison estivale 1978 (Juillet et Août ) à

- Entrée : 5,00 F

- Abonnement  
pour entrée permanente avec  
délivrance d'un macaron : 50,00 F

- de porter la recette correspondante à l'article 7152 du Budget annexe "PORT".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, an et mois susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Guy TETARD.